



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-052

PUBLIÉ LE 11 MARS 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-03-06-00003 - Arrêté portant habilitation de Mme Ladislava Vernet - DD84 de l'ARS PACA (2 pages)	Page 4
R93-2025-03-11-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne Lagadec, secrétaire générale à l'ARS PACA (3 pages)	Page 7
R93-2025-03-06-00006 - Arrêté portant habilitation de M. Jean-Louis LAFEUILLE - DD84 de l'ARS PACA (2 pages)	Page 11
R93-2025-03-06-00002 - Arrêté portant habilitation de M. Julien Barra - DD84 de l'ARS PACA (2 pages)	Page 14
R93-2025-03-06-00004 - Arrêté portant habilitation de Mme Cassandra GUTIERREZ-ANGULO - DD84 de l'ARS PACA (2 pages)	Page 17
R93-2025-03-06-00005 - Arrêté portant habilitation de Mme Fanny GUILLAUMES - DD84 de l'ARS PACA (2 pages)	Page 20
R93-2025-02-13-00006 - DECISION N° 2025GC02-009 GCS CONVENTION CONSTITUTIVE CENTRE CHIRURGICAL LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (4 pages)	Page 23
R93-2025-03-03-00004 - Décision portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Marseille Beauregard sise 23 rue des Linots à Marseille (13012). (4 pages)	Page 28
R93-2025-03-10-00003 - Modification de l'arrêté de la CCI de PACA (4 pages)	Page 33

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2025-03-10-00007 - CP MARSEILLE ARRETE PORTANT SUBDELEGATION SIGNATURE PPSMJ M (19 pages)	Page 38
---	---------

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2025-03-10-00004 - Décision portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole (3 pages)	Page 58
R93-2024-12-13-00002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BERGON Valentin 83310 GRIMAUD (2 pages)	Page 62
R93-2024-11-15-00021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de El ASCENZI Bruno 06380 MOULINET (3 pages)	Page 65
R93-2024-11-26-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de ELICHABE Félix 83150 BANDOL (2 pages)	Page 69
R93-2024-11-14-00026 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SISTERON Laurent 04170 THORAME BASSE (2 pages)	Page 72

R93-2024-12-03-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de TERRIS Jérémie 84360 LAURIS (2 pages)	Page 75
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /	
R93-2025-02-24-00002 - [REDACTED] ARRETE n° [REDACTED] Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) [REDACTED] - Session de Mars 2025 - [REDACTED] (2 pages)	Page 78
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /	
R93-2025-02-24-00003 - Arrêté du 24 février 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST en qualité de délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Sud et directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Ales Côte d'Azur (4 pages)	Page 81
R93-2025-03-10-00002 - Décision n°2025-07 agréant le centre de formation ADEPROS en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises (2 pages)	Page 86
R93-2025-03-10-00001 - Décision n°2025-08 agréant le centre de formation AFTRAL Fos sur Mer en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises (2 pages)	Page 89
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /	
R93-2025-03-10-00008 - Arrêté modificatif n° 05CPAM2022-9 du 10 mars 2025 [REDACTED] portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (2 pages)	Page 92
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /	
R93-2025-03-10-00005 - Arrêté N°33 dérogation de circulation pour les PL ARRETE 2025 (2 pages)	Page 95
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2025-03-11-00002 - Arrêté portant modification [REDACTED] de l'arrêté du 29 décembre 2023, [REDACTED] désignant les membres du CESER PACA (MEDEF et CP) (2 pages)	Page 98

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-06-00003

Arrêté portant habilitation de Mme Ladislava
Vernette - DD84 de l'ARS PACA

Marseille, le 6 mars 2025

SJ-0325-1771-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU l'arrêté du 25 août 2022 portant habilitation de Madame Ladislava VERNETTE, en qualité de technicienne territoriale en détachement auprès de la Délégation départementale de Vaucluse ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 25 août 2022 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Est habilité, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, l'agent listé ci-dessous :

- Madame Ladislava VERNETTE, Technicienne sanitaire – Délégation départementale de Vaucluse.

Article 3 :

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1^{er} ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-11-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Anne Lagadec, secrétaire générale à l'ARS PACA

SJ-0325-1878-D

Marseille, le 11 mars 2025

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Anne LAGADEC, en qualité de secrétaire générale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2025 portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 18 juillet 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Anne LAGADEC, en tant que secrétaire générale au sein de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte

d'Azur, au titre de ses attributions, à effet de signer les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence et relatifs aux :

- Budget et contrôle de gestion ;
 - o Performance des ressources internes
 - o Performance budget annexe FIR
- Moyens généraux ;
- Marchés et achats
 - o Signature des actes d'engagement des marchés ;
- Ressources humaines.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LAGADEC, secrétaire générale, délégation de signature est conférée à Monsieur Vincent LASSALLE, directeur des ressources humaines, à effet de signer tous actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, dans le cadre de ses attributions.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Lagadec et de Monsieur Vincent Lassalle, la délégation sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Martine BELLEUDY, Responsable du service « Moyens généraux »	Tous les actes courants de gestion interne, y compris en matière de documentation et d'impression et les visas des bons de précommande et de commande pour des dépenses inférieures à 40 000 € HT.
Madame Nathalie COORNAERT, Responsable du service « Budget et contrôle de gestion »	Tous les actes courants de gestion interne relevant de l'ordonnateur : <ul style="list-style-type: none"> - les virements de crédit à l'exception des virements entre enveloppes ayant un caractère limitatif, - les visas des bons de précommande et de commande pour des dépenses inférieures à 40 000 € HT. - Performance des ressources internes, - Performance budget annexe FIR

Direction des Ressources Humaines :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Valérie DROUET, Cheffe du département « Gestion administrative des carrières et de la vie de l'agent – GACVA »	Tous courriers, décisions et attestations sans incidence financière.
Madame Emmanuelle DATHY, Chargée de formation au sein du département « Gestion des effectifs, des emplois et des compétences – GPEEC »	Tous courriers, décisions et attestations sans incidence financière.

Marchés et achats :

Monsieur Xavier DESLANDES, Responsable des marchés publics	Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, selon les procédures prévues par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 143 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services, et pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT pour les travaux.
---	--

Article 5 :

Madame Anne LAGADEC, secrétaire générale, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de cette publication.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Signé

Yann Bubien

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-06-00006

Arrêté portant habilitation de M. Jean-Louis
LAFEUILLE - DD84 de l'ARS PACA

Marseille, le 6 mars 2025

SJ-0325-1769-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1er :

Est habilité, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, l'agent listé ci-dessous :

- Monsieur Jean-Louis LAFEUILLE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires contractuel – Délégation départementale de Vaucluse.

Article 2 :

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1^{er} ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-06-00002

Arrêté portant habilitation de M. Julien Barra -
DD84 de l'ARS PACA

Marseille, le 6 mars 2025

SJ-0325-1770-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU l'arrêté du 25 août 2022 portant habilitation de Monsieur Julien BARRA, en qualité de technicien sanitaire contractuel à la Délégation départementale de Vaucluse ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 25 août 2022 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Est habilité, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, l'agent listé ci-dessous :

- Monsieur Julien BARRA, Technicien sanitaire – Délégation départementale de Vaucluse.

Article 3 :

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1^{er} ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-06-00004

Arrêté portant habilitation de Mme Cassandra
GUTIERREZ-ANGULO - DD84 de l'ARS PACA

Marseille, le 6 mars 2025

SJ-0325-1766-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1er :

Est habilité, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, l'agent listé ci-dessous :

- Madame Cassandra GUTIERREZ-ANGULO, Technicienne sanitaire contractuelle – Délégation départementale de Vaucluse.

Article 2 :

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1^{er} ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-06-00005

Arrêté portant habilitation de Mme Fanny
GUILLAUMES - DD84 de l'ARS PACA

Marseille, le 6 mars 2025

SJ-0325-1768-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1er :

Est habilité, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, l'agent listé ci-dessous :

- Madame Fanny GUILLAUMES, Technicienne sanitaire – Délégation départementale de Vaucluse.

Article 2 :

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1^{er} ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-13-00006

DECISION N° 2025GC02-009 GCS
CONVENTION CONSTITUTIVE CENTRE
CHIRURGICAL LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Réf : DOS-0225-1093-D

**DECISION N° 2025GCS02-009
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS DU « CENTRE CHIRURGICAL LUBERON MONTS DE
VAUCLUSE »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la santé en date du 05 avril 2019 relatif aux Groupements de Coopération Sanitaires (GCS) ;

VU la décision du directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavailon-Lauris, après concertation avec le directoire, en date du 14 octobre 2024 ;

VU l'avis de la CME du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavailon-Lauris, en date du 18 septembre 2024 ;

VU la délibération du conseil de surveillance, en date du 5 novembre 2024 ;

VU la demande d'approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du « Centre chirurgical Luberon Monts de Vaucluse », transmis à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 20 janvier 2025, par l'Administrateur du groupement de coopération sanitaire, signée le 03 octobre 2024.



CONSIDERANT la volonté des membres de garantir le maintien d'une offre chirurgicale de proximité pour le bassin populationnel de Cavaillon ;

CONSIDERANT que ce projet concerne les soins programmés, les soins d'urgence, tout en assurant la permanence des soins, notamment concernant les activités de chirurgie orthopédique et digestive ;

CONSIDERANT que les membres s'engagent dans un dispositif de coopération permettant aux praticiens libéraux de participer à la prise en charge des usagers du service public ;

CONSIDERANT que cette coopération garanti la fluidité des trajectoires des patients, en lien avec l'établissement de recours d'Avignon en direction commune avec le Centre Hospitalier de Cavaillon-Lauris ;

CONSIDERANT que ce projet permet une réponse coordonnée aux besoins essentiels de la population du territoire ;

CONSIDERANT enfin que la procédure d'approbation de la convention constitutive est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 - Approbation

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du « Centre chirurgical Luberon Monts de Vaucluse », conclue le 03 octobre 2024, est **approuvée**.

Article 2 - Objet du GCS

Le Groupement a pour objet, dans le cadre du service public, de développer les activités chirurgicales au sein du CH de Cavaillon, afin que puisse être renforcée et pérennisée une offre de soins de qualité sur le territoire de santé.

A cet effet, le Groupement :

- Encadre le développement de l'activité de chirurgie permettant de répondre de manière efficiente aux besoins des patients dans le respect de l'identité de chaque membre, afin d'assurer la qualité, la performance et la sécurité des soins ;
- Permet, en application du 3° de l'article L.6133-1 du Code de la Santé Publique, les interventions communes et croisées de professionnels médicaux libéraux auprès des patients, usagers du service public, du CH ;
- Organise la continuité des soins et la permanence des soins au regard du PRS ;
- Facilite la mutualisation de moyens autorisant une complémentarité publique-libérale de l'offre de soins chirurgicale.

De manière générale, le Groupement peut réaliser toute opération nécessaire à la réalisation de son objet.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit public que de droit privé, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au Groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.
L'objet du Groupement peut être modifié par l'Assemblée générale.

Le Groupement poursuit un but non lucratif.

Le Groupement est un GCS de moyens qui n'a pas vocation à être érigé en établissement de santé.

Article 3 - Membres du GCS

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire du « Centre chirurgical Luberon Monts de Vaucluse » sont :

1. **Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris**, 119 avenue Georges Clemenceau, 84304 Cavaillon, représenté par son directeur, Monsieur Pierre PINZELLI ;
2. **La société Alpilles Luberon Orthopédie (ALO)**, 1021 avenue Pierre Mendès, 84304 Cavaillon, représentée par ses gérants et collaborateurs, Dr Alexandre ARNOULD, Dr Thomas BROSSET, Dr Emmanuel FELTS et le Dr Stéphane MENAGER, médecins spécialisés chirurgie orthopédique et traumatologique dûment habilité à cet effet ;
3. **La société PENELINE**, 805 route de Gordes, 84440 Robion, représentée par sa gérante, Dr Sandra OLLIER, médecin spécialisé en anesthésie dûment habilité à cet effet ;
4. **Docteur Eric MONMONT**, médecin spécialisé en anesthésie, 119 avenue Georges Clémenceau, 84300 Cavaillon ;
5. **Docteur Mickael DEYAERT**, médecin spécialisé en anesthésie, 119 avenue Georges Clémenceau, 84300 Cavaillon ;
6. **Docteur Christophe LOUIS**, médecin spécialisé en chirurgie digestive et viscérale, 82 Boulevard Agnely, 84300 Cavaillon ;
7. **Docteur Vincent PEYREGNE**, médecin spécialisé en chirurgie digestive et viscérale, 82 Boulevard Agnely, 84300 Cavaillon ;
8. **Docteur Denis HUBAULT**, médecin spécialisé en ophtalmologie, 71 avenue du Pont, 84300 Cavaillon ;
9. **Docteur Bruno LAUZANNE**, médecin spécialisé en oto-rhino-laryngologie, 132 avenue Gabriel Péri 84300, Cavaillon ;
10. **Docteur Olivier DESNOS**, médecin spécialisé en oto-rhino-laryngologie, 120 rue Jean Jaurès, 84300, Cavaillon ;
11. **Docteur Christelle KOUNTCHOU**, médecin spécialisé en anesthésie, 393 avenue Georges Clémenceau, 84300 Cavaillon ;
12. **Docteur Frédéric BONDU**, médecin spécialisé en gastro-entérologie et hépatologie, 132 avenue Gabriel Péri, 84300 Cavaillon ;
13. **Docteur Echraf GRIRA KHEDIRI**, médecin spécialisé en ophtalmologie, 786 chemin de la Brignane 84800, l'Isle sur la Sorgue.

Article 4 - Statut

Le Groupement de Coopération Sanitaire du « Centre chirurgical Luberon Monts de Vaucluse » est un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public.

Le groupement poursuit un but non lucratif.

Article 5 - Siège social

Le siège du groupement est fixé au :

Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris
119, avenue Georges Clemenceau-CS 50157
84304 Cavaillon Cedex

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 - Durée du groupement

Le Groupement de Coopération Sanitaire est constitué pour une durée indéterminée.

La présente décision d'approbation prend effet à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

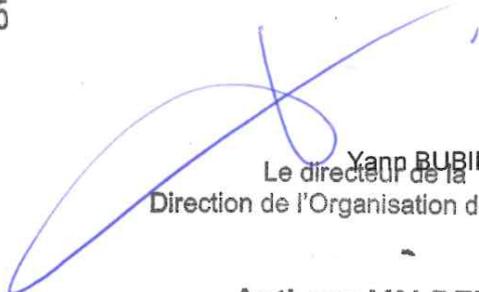
Article 7 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Exécution

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Administrateur du Groupement de coopération sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 13 FEV. 2025


Le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins
Yann BUBIEN
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-03-00004

Décision portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Marseille Beauregard sise 23 rue des Linots à Marseille (13012).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0325-1652-D

DECISION
**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Marseille
Beauregard sise 23 rue des Linots à Marseille (13012)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu la décision du 7 octobre 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Marseille Beauregard sis 23 rue des Linots à Marseille (13012) ;

Vu la demande du 28 février 2025 présentée par l'Hôpital Privé Marseille Beauregard sis 23 rue des Linots à Marseille (13012), représenté par son Directeur Général et son Directeur Départemental des Bouches-du-Rhône, demandant une prorogation exceptionnelle de l'autorisation d'exercer les activités de préparations magistrales stériles et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, et la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, c'est-à-dire l'activité de préparations de chimiothérapies de la pharmacie à usage intérieur pour son établissement situé à la même adresse, jusqu'au 16 mars 2025 ;

Considérant que les prélèvements microbiologiques réalisés au sein de l'unité mobile URC, réceptionnés le 27 février 2025 étant non conformes, ne permettent pas la mise en œuvre de l'URC de l'Hôpital Privé Marseille Vert Coteau dans le respect de la réglementation à compter du 1er mars 2025 ;



DECIDE

Article 1 :

La décision du 7 octobre 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Marseille Beauregard sis 23 rue des Linots à Marseille (13012), est modifiée par une prorogation exceptionnelle de l'autorisation d'exercer les activités de préparations magistrales stériles et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, et la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, c'est-à-dire l'activité de préparations de chimiothérapies de la pharmacie à usage intérieur pour son établissement situé à la même adresse, jusqu'au 16 mars 2025.

Les autres dispositions de la décision du 7 octobre 2024, demeurent inchangées.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Marseille Beauregard dispose de locaux :

- au sous-sol du bâtiment B2, pour les locaux de la pharmacie à usage intérieur,
- au 3^{ème} étage dans le bâtiment B3, pour l'unité de reconstitution des chimiothérapies.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Marseille Beauregard assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques sur le site de l'Hôpital Privé Marseille Beauregard sis 23 rue des Linots à Marseille (13012).

Article 4 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées par semaine, soit un équivalent temps plein.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L.5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer pour le compte de l'Association Soins Assistance HAD sise 1 rue Albert Cohen, Le Plein Ouest, Bât C à Marseille (13016), l'approvisionnement des médicaments de la réserve hospitalière conformément à l'article R.5126-110 du code de la santé publique.

Article 7 :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/4

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I, **jusqu'au 16 mars 2025** :

- 2° La réalisation des préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement :
 - Cytotoxiques et anticorps monoclonaux utilisés en chimiothérapie anticancéreuse par voie injectable : solutions et suspensions stériles, poches et seringues stériles,
 - Anticorps monoclonaux utilisés hors thérapie à visée anticancéreuse par voie injectable : solutions et suspensions stériles, poches et seringues stériles.
- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques :
 - Cytotoxiques et anticorps monoclonaux utilisés en chimiothérapie anticancéreuse par voie injectable : solutions et suspensions stériles, poches et seringues stériles,
 - Anticorps monoclonaux utilisés hors thérapie à visée anticancéreuse par voie injectable : solutions et suspensions stériles, poches et seringues stériles.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I, pour le compte de l'Hôpital Privé Marseille Vert Coteau, conformément à la convention de sous-traitance de la prestation des préparations de chimiothérapie signée le 12 décembre 2022, à partir du 22 juillet 2024 jusqu'au 16 mars 2025 :

- 2° La réalisation des préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement :
 - Cytotoxiques et anticorps monoclonaux utilisés en chimiothérapie anticancéreuse par voie injectable : solutions et suspensions stériles, poches et seringues stériles,
 - Anticorps monoclonaux utilisés hors thérapie à visée anticancéreuse par voie injectable : solutions et suspensions stériles, poches et seringues stériles.
- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques :
 - Cytotoxiques et anticorps monoclonaux utilisés en chimiothérapie anticancéreuse par voie injectable : solutions et suspensions stériles, poches et seringues stériles,
 - Anticorps monoclonaux utilisés hors thérapie à visée anticancéreuse par voie injectable : solutions et suspensions stériles, poches et seringues stériles.

Article 9 :

La société APPERTON assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Marseille Beauregard, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2, prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I, conformément au contrat signé le 21 octobre 2023.

Article 10 :

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 11 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 12 :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 13 :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 3/4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 14 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 mars 2025

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-10-00003

Modification de l'arrêté de la CCI de PACA

10 MARS 2025

ARRETE du

Portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-1, L.1142-5 à L. 1142-13, R.1114-1 à R.1114-4, R.1142-5 à R1142-7 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret en conseil des ministres du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien , en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024

Vu l'arrêté n°2013337-0001 du 3 décembre 2013 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2014352-0007 du 18 décembre 2014 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2015009-0009 du 9 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2015028-0001 du 28 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2015040-0002 du 9 février 2015 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2020 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté du 10 mars 2022 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée des membres suivants :

1°) Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

Madame Annaïck DIEULEVEUX - Fédération des associations des AVIAM de France
Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille

Suppléée par :

- Monsieur Laurent BAYE - Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille (AVIAM Paca-Languedoc Roussillon) : 1^{er} suppléant
- Monsieur Gérard GLANTZLEN - Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille : 2^e suppléant

Monsieur Jean-Pierre DUCLERCQ - Vice-Président du comité du Vaucluse de la Ligue contre le cancer.

Suppléé par :

- Monsieur Michel QUILICI - membre du Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L) : 1^{er} suppléant.
- : 2^e suppléant

Monsieur Michel STRAGIER - ARGC (association régionale des greffés du cœur)

Suppléé par :

- Madame Agnès BON - UFC Que choisir Aix en Provence : 1^{er} suppléant
- : 2^e suppléant

2°) Au titre des professionnels de santé :

Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

Monsieur le Docteur Michel GARNIER – URPS-ML

Suppléé par

- Monsieur le Docteur Christophe GHIBAUDO – URPS-ML : 1^{er} suppléant
- : 2^e suppléant

Un praticien hospitalier désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

Monsieur le Docteur Frédéric VOGT – SNAMHP

Suppléé par :

- Monsieur le Docteur Jacques DURAND-GASSELIN : 1^{er} suppléant
- : 2^e suppléant

3°) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

Un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional :

-

Suppléé par :

- Madame Virginie CAMPOPIANO : 1^{er} suppléant
- : 2^e suppléant

Deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

-

Suppléé par :

- Monsieur le Docteur Paul STROUMZA : 1^{er} suppléant
- Madame Aurélie AZZOPARDI : 2^e suppléant

Madame Margaux GARREAU – FEHAP Paca

Suppléée par :

- Madame Déborah SONIGOU – FEHAP Paca : 1^{er} suppléant
- Madame Roxane VICIANA - Institut Paoli Calmettes : 2^e suppléant

4°) Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des infections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

5°) Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 :

Monsieur Didier CHARLES – MACSF

Suppléé par :

- Madame Pamela MARTINEZ - Relyens : 1^{er} suppléant
- Madame Alexandra MORI – CNA : 2^e suppléant

6°) Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Monsieur le Docteur Frédéric COLOMB

Suppléé par :

- Monsieur le Docteur Jacques VICAT : 1^{er} suppléant
- Monsieur le Professeur Bernard SASTRE : 2^e suppléant

Maître Virginie ALDIAS

Suppléée par :

- Monsieur le Docteur Gilles MOUNAL : 1^{er} suppléant
- Maître Nicole VILMIN : 2^e suppléant

ARTICLE 3 : Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

ARTICLE 4 : Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le

10 MARS 2025

Le directeur général,

Yann BUBIEN

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-03-10-00007

CP MARSEILLE ARRETE PORTANT
SUBDELEGATION SIGNATURE PPSMJ M

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE**

DÉCISION

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234.1 ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature en date du 31 janvier 2025 nommant monsieur Chris PERRICHET, directeur des services pénitentiaires, agissant en qualité de chef d'établissement par intérim ;

**Monsieur Chris PERRICHET,
chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille par interim**

DÉCIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames :

- **ABI-RACHED Véronique**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **BOUSQUET Claire**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **COUGOULE Lucie**, directrice stagiaire des Services Pénitentiaires
- **FABER Manon**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
- **PENHIRIN Camille**, directrice stagiaire des Services Pénitentiaires
- **BARBASTE Michel**, Attaché principal d'administration

À Mesdames :

- **BODEL Laure-Hélène**, Capitaine Pénitentiaire
- **BICIACCI Manon**, Capitaine Pénitentiaire
- **FALORNI Sandrine**, Capitaine Pénitentiaire
- **GARNIER Myriam**, Cheffe des services pénitentiaires



- **GROSSETIE Océane**, Capitaine Pénitentiaire
- **LENFLE Stéphanie**, Capitaine Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Capitaine Pénitentiaire
- **OUEDRAOGO Catherine**, Capitaine Pénitentiaire
- **PASCAL Aurélie**, Capitaine Pénitentiaire

À Messieurs :

- **ABADIE Christian**, Capitaine Pénitentiaire
- **BADIANE Mohamet Lamine**, Capitaine Pénitentiaire
- **BEKHEIRA Benabdallah**, Chef des services pénitentiaires
- **CATALANO Eric**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLET Benoît**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Capitaine Pénitentiaire
- **CUPPET Jean-Michel**, Capitaine Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **ED-DOUBBICH Alain**, Capitaine Pénitentiaire
- **FAIGNOT Emmanuel**, Capitaine Pénitentiaire
- **GASPARD Raphael**, Capitaine Pénitentiaire
- **GOVAERTS Dominique**, Capitaine pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Capitaine pénitentiaire
- **MATEO Lionel**, Capitaine pénitentiaire
- **PEGLION Armand**, Capitaine pénitentiaire
- **POUPINET Charles**, Capitaine pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Chef de service Pénitentiaire
- **SANCHEZ Fabrice**, Capitaine pénitentiaire
- **SALLER Edouard**, Capitaine pénitentiaire
- **SANGARIA Stéphane**, Capitaine Pénitentiaire
- **TAHRI Amir**, Capitaine Pénitentiaire
- **THIAW Abdoulaye**, Capitaine Pénitentiaire



- **THOUVENOT Pierre**, Capitaine pénitentiaire
- **VIEIRA-RODRIGUES Stéphane**, Capitaine pénitentiaire
- **VALLUET Alexandre**, Chef de service Pénitentiaire

À Mesdames :

- **CARILLO Charlène**, Brigadière-Cheffe d'Encadrement
- **CARIOLDI Laetitia**, Brigadière-Cheffe d'Encadrement
- **DERKASBARIAN Sophie**, Brigadière-Cheffe d'Encadrement
- **GUIZIEN-DUJARDIN Manon**, Brigadière-Cheffe d'Encadrement
- **GUEYE BADIANE Fatime**, Brigadière-Cheffe d'Encadrement
- **LAAROUCI Latifa**, Brigadière-Cheffe d'Encadrement
- **MARSAULT Martine**, Brigadière-Cheffe d'Encadrement
- **MELERO Angélique**, Brigadière-Cheffe d'Encadrement
- **NKA NKA GUILLOIS Monique**, Brigadière-Cheffe d'Encadrement
- **PADOVANI Agnès**, Brigadière-Cheffe d'Encadrement
- **PIQOT Emilie**, Brigadière-Cheffe d'Encadrement
- **QUERIC Annabelle**, Brigadière-Cheffe d'Encadrement

À Messieurs :

- **ADALLE Hervé**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **APITHY Semiyou**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **BARBAROUX Frédéric**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **BARRY Oumarou**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **BIGA Bruno**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **BEAUDOIN Bastien**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **DARMON Jérôme**, Brigadier-Chef d'Encadrement



- **DIRATZOUIAN Jauffrey**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **FERNANDEZ Jean-Marc**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **FERNG Pierre**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **FODIL Djamil Djibril**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **GIARRANA Anthony**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **LALLOUE Serge**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **OUSSENI-RIZIKI Mohamed**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **MONTESINOS Pascal**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **NOEL Stéphane Francis**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **PERJOIS Jean-Claude**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **PERLES Didier**, Brigadier-chef d'encadrement
- **PIOVANACCI Nicolas**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **POMALEGNI Yvon**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **RENAUDIER Emmanuel**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **SANTORO Bruno**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **SCHIAVO Rémy**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **SERINDAT Sylvain**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **SERRA Thierry**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **TAHIRI Ahmed**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **TCHOBDRENOVITCH Remy**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **TOPIN Kévin**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **TOURE Youssou**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **VINCENT Christophe**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **VILLAR Joel**, Brigadier-Chef d'Encadrement
- **WATTERLOT Michel**, Brigadier-Chef d'Encadrement



- **YESSAD Yacine**, Brigadier-Chef d'Encadrement

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 mars 2025

Le directeur du centre pénitentiaire de Marseille, chef d'établissement par intérim



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

1 : Adjoint au chef d'établissement

2 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A :

- Directeurs des services pénitentiaires ;
- Attachés d'administration ;
- DPIP directeur de SAS ;
- Corps de commandement régi par le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 : capitaines pénitentiaires ; commandants pénitentiaires ; commandants divisionnaires pénitentiaires ;

3 : Membres du corps de commandement régis par le titre II du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 : lieutenants, capitaines et commandants de catégorie B ;

4 : Brigadiers-chefs pénitentiaires et Majors pénitentiaires, affectés dans la filière encadrement.

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X

S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie					
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X

Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieus	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X

Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	X
Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	X
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X

Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X

Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9 R. 332-44	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire						
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte			L. 412-4	X	X	X
<i>Classement / affectation</i>						
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique			L. 412-5 R. 412-8	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.			D. 412-13	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail			L. 412-6 R. 412-9	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).			L. 412-8 R. 412-15	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).			L. 412-8 R. 412-14	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production			R. 412-17	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>						
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire			L. 412-11			
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire				X	X	X
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement			R. 412-24	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)			L. 412-15 R. 412-33	X	X	X
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)			R. 412-34	X	X	X

Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X	
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X	
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles

Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X
Gestion des greffes				
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X

Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement		R. 332-26	X	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues		R. 332-28	X	X	X	X
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents		D. 221-6	X	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.		D. 115-7	X	X	X	X
GENESIS						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions		R. 240-5	X	X	X	X

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-03-10-00004

Décision portant désignation des représentants
de l'administration et du personnel au sein de la
commission consultative paritaire régionale de
l'enseignement agricole



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral R93-2023-01-03-00004 du 3 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au titre du collège du niveau de la catégorie A au sein de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral R93-2023-01-03-00005 du 3 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au titre du collège du niveau de la catégorie B et C au sein de la commission consultative paritaire régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les propositions des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole ;

DÉCIDE :

Article premier :

La présidente de la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole instituée auprès de la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

Article 2 :

La composition de la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole instituée auprès de la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Stéphanie FLAUTO Directrice Régionale – DRAAF PACA	Mme Florence VERRIER Directrice Régionale Adjointe – DRAAF PACA
M. Patrice CHAZAL CSRFD – DRAAF PACA	Mme Françoise PORRO CSRFD adjointe – DRAAF PACA
M. Jean-Louis BRIFFLOT EPLEFPA Saint Rémy de Provence	M. Emmanuel LAURENÇON EPLEFPA Antibes
Mme Brigitte BOUVIER EPLEFPA Orange	M. Christian MEYRUEIS EPLEFPA Aix Valabre Marseille
M. Nicolas BOURGEOIS EPLEFPA du Var Agricampus	Mme Laurence ISNARD-AUBERT EPLEFPA Gap
M. Serge BANET EPLEFPA Digne Carmejjane	M. Eric VARNIER EPLEFPA de la Durance et du pays des Sorgues

b) Représentants du personnel

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
Personnels de catégorie A		
UNSA Fonction publique	M. Karim KHOULALENE CFPPA Aix Valabre	M. Lilian GOURLOT CFPPA Carpentras
	M. Jérôme BRIGNOLI CFPPA St Rémy de Provence	M. Samir BENABDERRAZZAK CFPPA Antibes
L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	M. Eric MERCIER CFPPA Aix Valabre	M. Jean-Philippe MARTINOD CFPPA Digne Carmejjane
Personnels de catégories B et C		
UNSA Fonction publique	Mme Chantal GIORDANO CFPPA Antibes	M. Matt RUIZ CFPPA Antibes
	Mme Raymonde COTON- BARTHELEMY CFPPA Aix Valabre	Mme Stéphanie FAYET CFPPA Aix Valabre
L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	Mme Florence DENNEVAL LPA Marseille	Mme Valérie GOMEZ CFPPA Hyères

Article 3 :

Le mandat des représentants à la commission consultative paritaire régionale de l'enseignement agricole instituée auprès de direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur expirera au 31 décembre 2026.

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace la décision du 10 février 2023.

Article 5 :

Le chef du service régional de la formation et du développement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Marseille, le 10 mars 2025

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-13-00002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
BERGON Valentin 83310 GRIMAUD

Toulon, le 13 décembre 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

BERGON Valentin
1937 route du plan de la Tour
83310 GRIMAUD

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5190 7

Monsieur,

J'accuse réception le 07 novembre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de GRIMAUD, pour une superficie de 01ha 04a 10ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,041	GRIMAUD	CP38 - CO6	BERGON Alexandre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 213.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 mars 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 mars 2025.

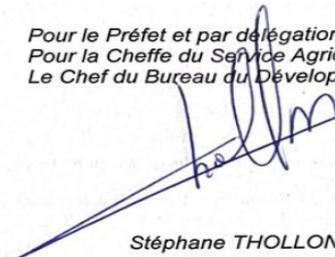
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-11-15-00021

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EI
ASCENZI Bruno 06380 MOULINET

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

**EI ASCENZI Bruno
COMBAS
06450 LANTOSQUE**

Nice le 15 novembre 2024

Affaire suivie par :
Christophe BELLIARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2024 046**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Moulinet.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
C81-80-394-392-378 D20-21-19-12-11-17-16-14-13 C246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-279-280-290-292-297-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-370-371-372-373-374-375	273ha 96a 72ca	Moulinet	Commune de Moulinet

Superficie totale : 273ha 96a 72ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2024 sous le numéro 06 2024 046.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Moulinet, où se situent les terres, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **08 mars 2025 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,

Adjointe
Chef de pôle
Economie agricole
Peggy BAUDRAND



Peggy BAUDRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-11-26-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
ELICHABE Félix 83150 BANDOL

Toulon, le 26 novembre 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

ELICHABE Félix
164 rue de Provence
Le Sayula A2
83150 BANDOL

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5177 8

Monsieur,

J'accuse réception le 04 novembre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de BANDOL, pour une superficie de 01ha 04a 55ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,0455	BANDOL	AV162	ELICHABE Félix

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 209.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 mars 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 mars 2025.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-11-14-00026

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
SISTERON Laurent 04170 THORAME BASSE

001647

Digne-les-Bains, le **14 NOV. 2024**

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DOSSIER : 04 2024 059

LRAR : 2C 180 341 7860 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
THORAME-BASSE	000 OA 404-405-875-877-885-886-889-891-892-897-899-900-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-917-919-920-928-930-937-938-939-979-981	21,1763 ha	GERARDIN Robert

Total des parcelles 21,1763 ha

Votre dossier est enregistré complet le 08/11/2024 sous le numéro 04 2024 059

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
THORAME-BASSE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **08/03/2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

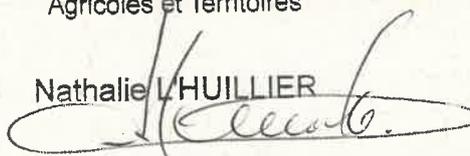
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER


L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Monsieur Laurent SISTERON
778, chemin de Beouvet
83570 CORRENS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-03-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
TERRIS Jérémie 84360 LAURIS



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **3 DEC. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur Jérémie TERRIS
788, chemin du Méou
84360 LAURIS

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
1,5243 ha	LAURIS	B 2341	Jérémie TERRIS

Superficie totale : 1,5243 ha

Votre dossier est enregistré complet le 5 novembre 2024 sous le n° **84-2024-70** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 6 mars 2025** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-02-24-00002

ARRETE n°

?

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat
d'Infirmier(ère)
- Session de Mars 2025 -

ARRETE n°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) - Session de Mars 2025 -

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique, 4^{ème} partie, livre III, titre 1 ;

Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 4 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2024-10-09-00001 du 9 octobre 2024, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de mars 2025, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou de son représentant, les membres suivants :

- ✓ Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional, lorsqu'il existe,

Directeurs d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ M. QUILES Laurent
- ✓ Mme PIAZZA-CADIOU Josette

Directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

- ✓ M. LE BRIS Fabien

Enseignants d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ Mme PROFETTA Charlotte
- ✓ Mme HERVE Guylène

Infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- ✓ Mme CREVOULLIN Cyrille
- ✓ Mme LEFEBVRE Laurence

Médecin participant à la formation des étudiants :

- ✓ Docteur VALLI François

Enseignant chercheur participant à la formation :

- ✓ Mme AMANIA Audrey (Université Aix-Marseille)

Article 2 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 février 2025

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
par Subdélégation

La responsable du service formations – certifications
sociales et paramédicales

Signé

Lucile GRAS

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-02-24-00003

Arrêté du 24 février 2025 portant délégation de
signature à M. Sébastien FOREST en qualité de
délégué ministériel de zone de défense et de
sécurité Sud et directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Ales Côte d'Azur

Vu le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de monsieur Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 relatif à la désignation du délégué ministériel de la zone de défense et de sécurité sud, nommant monsieur Sébastien FOREST ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 août 2014 relative au rôle des DIRM, DM, DREAL, DRIEA, DRIEE, DRIHL, DEAL, DIR dans la prévention des crises et la gestion des situations d'urgence et de post-crise dans les domaines de compétence du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;

Vu l'instruction du Premier ministre du 5 mars 2018 relative à l'engagement et au financement des mesures de protection ou de lutte contre les pollutions marines (financement POLMAR de crise) ;

Vu l'instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (POLMAR), évoquant la coordination du préfet de zone en matière d'établissement de marchés anticipés ;

Vu la note technique du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'action et des comptes publics du 19 juillet 2019, relative aux règles d'ordonnancement et d'assignation comptable dans le cadre de l'engagement de mesures de protection et de lutte contre les pollutions marines (financement POLMAR de crise) ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est accordée à monsieur Sébastien FOREST, délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Sud et directeur régional de l'environnement, de

l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du budget opérationnel dévolu aux pollutions marines (POLMAR) et à l'effet de :

- recevoir les crédits du budget opérationnel du programme 113 « paysages, eau, biodiversité » ;
- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les services ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement et en crédits de paiement entre les actions.

ARTICLE 2 :

Monsieur Sébastien FOREST, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, adressera au préfet de zone de défense et de sécurité Sud, un compte rendu annuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire si ceux-ci ont été mobilisés.

Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

ARTICLE 3 :

Délégation est également accordée à monsieur Sébastien FOREST, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre du BOP 113 « Paysages, eau, biodiversité ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, la constatation du service fait et le mandatement des dépenses et le cas échéant, sur les opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de zone de défense et de sécurité Sud les conventions avec des établissements publics, hors EPCI, ou des associations, d'un montant supérieur à 500 000 €.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à monsieur Sébastien FOREST, délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Sud et directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

Monsieur Sébastien FOREST adressera au préfet de zone de défense et de sécurité Sud chaque fin d'année, une liste des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée en précisant l'intitulé, le montant, la date d'attribution et le titulaire.

ARTICLE 6 :

Monsieur Sébastien FOREST, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué, de responsable d'unité opérationnelle, d'ordonnateur secondaire délégué, peut sous sa responsabilité, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les domaines relevant de leurs activités au sein du service, par arrêté pris au nom du préfet de zone de sécurité et de défense Sud.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 FEV. 2025

Monsieur Georges-François LECLERC

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-03-10-00002

Décision n°2025-07 agréant le centre de
formation ADEPROS en vue d'assurer la
formation et d'organiser l'examen permettant
d'obtenir la délivrance de l'attestation de
capacité professionnelle en transport routier
léger de marchandises



Décision n°2025-07

Agréant le centre de formation ADEPROS en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

Vu les articles A 3113-39 et A.3211-40 du code des Transports,

Vu l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 portant subdélégation de signature à Matthias PALUSZKIEWICZ, chef du Pôle Régulation des Transports,

Vu la demande d'agrément déposée par le centre de formation ADEPROS pour l'établissement situé 104 Bd René Cassin 06200 NICE (siret 983 082 439 00016), pour assurer la formation en présentiel et organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, réceptionnée le 04 septembre 2024 et ses pièces complémentaires réceptionnées le 21 novembre 2024 et les 02 et 16 janvier 2025,

Décide :

Article 1 :

Le centre de formation ADEPROS (siret 983 082 439 00016) situé au 104 Bd René Cassin 06200 NICE est agréé pour organiser la formation – **en présentiel** – et l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en **transport routier léger de marchandises** à compter **du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 1^{er} mai 2026**.

Organisation des sessions de formation: le centre de formation veillera à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes Côte d'Azur de toute modification de calendrier, horaire ou lieu de formation, a minima deux semaines avant le début de la session. Il transmettra également, une semaine avant le début de la session de formation, la liste des participants.

Lieu de formation et d'examen : les sessions de formation en présentiel et les examens se dérouleront au 104 Bd René Cassin 06200 NICE

1/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **30 décembre de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens, le barème actualisé des prestations pour l'année suivante et toute autre modification au cahier des charges afférent à l'organisation des formations et des examens.

Article 5 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

À Marseille, le 10 mars 2025

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par délégation
Le Chef du Pôle Régulation des Transports

Signé

Matthias PALUSZKIEWICZ

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-03-10-00001

Décision n°2025-08 agréant le centre de
formation AFTRAL Fos sur Mer en vue d'assurer la
formation et d'organiser l'examen permettant
d'obtenir la délivrance de l'attestation de
capacité professionnelle en transport routier
léger de marchandises



Décision n°2025-08

Agréant le centre de formation AFTRAL Fos sur Mer en vue d'assurer la formation et d'organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

Vu les articles A 3113-39 et A.3211-40 du code des Transports,

Vu l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 portant subdélégation de signature à Matthias PALUSZKIEWICZ, chef du Pôle Régulation des Transports,

Vu la demande d'agrément déposée par le centre de formation AFTRAL, pour l'établissement secondaire situé Domaine de la Mériquette, Bât 10 D, RN 568 13270 FOS-SUR-MER (siret 305 405 045 02195), pour assurer la formation en présentiel et organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, réceptionnée le 29 novembre 2024 et ses pièces complémentaires réceptionnées le 20/12/2024, les 7, 14, 31 janvier et 10 février 2025 ;

Décide :

Article 1 :

Le centre de formation AFTRAL (siren 305 405 045), dont le siège social se situe 46 avenue de Villiers 75017 PARIS est agréé pour organiser la formation – **en présentiel** – et l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en **transport routier léger de marchandises** à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 1^{er} mars **2026** pour l'établissement secondaire situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Domaine de la Mériquette, Bât 10 D, RN 568, 13270 FOS-SUR-MER (siret 305 405 045 02195).

Organisation des sessions de formation: le centre de formation veillera à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes Côte d'Azur de toute modification de calendrier, horaire ou lieu de formation, a minima deux semaines avant le début de la session. Il transmettra également, une semaine avant le début de la session de formation, la liste des participants.

1/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Lieu de formation et d'examen : les sessions de formation en présentiel et les examens se dérouleront Domaine de la Mériquette, Bât 10 D, RN 568, 13270 FOS-SUR-MER.

Article 2 :

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 :

Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

Article 4 :

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le **30 décembre de chaque année**, comprenant le calendrier des formations et examens, le barème actualisé des prestations pour l'année suivante et toute autre modification au cahier des charges afférent à l'organisation des formations et des examens.

Article 5 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

À Marseille, le 10 mars 2025

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par délégation
Le Chef du Pôle Régulation des Transports

Signé

Matthias PALUSZKIEWICZ

2/2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2025-03-10-00008

Arrêté modificatif n° 05CPAM2022-9 du 10 mars
2025
portant nomination des membres du conseil de
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté modificatif n° 05CPAM2022-9 du 10 mars 2025

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2 ;
- Vu l'arrêté n° 06CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Var ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 05CPAM2022-1 du 29 août 2023, n° 05CPAM2022-2 du 8 janvier 2024, n° 05CPAM2022-3 du 9 avril 2024, n° 05CPAM2022-4 du 10 juin 2024, n° 05CPAM2022-5 du 28 juin 2024, n° 05CPAM2022-6 du 21 octobre 2024, n° 05CPAM2022-7 du 05 novembre 2024, n° 05CPAM2022-8 du 27 janvier 2025 portant modification des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Var ;
- Vu la désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur de la Sécurité Sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Var est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Suppléant Mme VAQUERO Patricia

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 mars 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et
des familles,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	KLEIN	Dominique
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	KERHOAS	Jean-François
	non désigné			
	CGT	Titulaire(s)	SERVEL	Franck
			ROSSO	Jean-François
		Suppléant(s)	CAMILLERI	Joël
			SALERNO	Thierry
	CGT - FO	Titulaire(s)	GAUGAIN	Chantal
			MANCHON	Gilles
		Suppléant(s)	LICCIA	Bernard
	MICHEL		Jessica	
	CFE - CGC	Titulaire	CHAINTREUIL	Didier
		Suppléant	ROCHAT	Lucile
CFTC	Titulaire	NEGRI	Claude	
	Suppléant	ESTEVEZ	Patricia	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	MAS	Emmanuel
			LEMERCIER	Ingrid
			BELTRANDO	Stéphane
			KOUBBI	Didier
			FRESSE	Hervé
		Suppléant(s)	MUSCATELLI	Marc
			HOCHART	Olivier
			VAQUERO	Patricia
	non désigné			
		non désigné		
	CPME	Titulaire(s)	HENRI	Marc
			GIL	Chloé
		Suppléant(s)	DECLERCQ	Jean-Cristophe
			PAULE	Anne
U2P	Titulaire	DE GAETANO	Jean-Marc	
	Suppléant	PEREIRA RODRIGUES	Muriel	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	GRASS	Stéphane
			MEHATS	Nathalie
		Suppléant(s)	OLMOS-FOURNIER	Gabrielle
			VIOT	Dominique
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	AGRED	Alain
		Suppléant	non désigné	
	UNAF/UDAF	Titulaire	LEGENVRE	Bénédicte
		Suppléant	LAPIATE	Charlotte
	UNAASS	Titulaire(s)	DELEIGNIES	Carole
			PERRAUD	Brigitte
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
Personnes qualifiées			MANTEL-SOTO	Hélène

Dernière(s) modification(s) 10 mars 2025

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2025-03-10-00005

Arrêté N°33 dérogation de circulation pour les PL
ARRETE 2025



Arrêté portant dérogation à titre temporaire n°

Dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC, exploités par les associations professionnelles SO'FAB (Rodez) et NUTRINOE (Rennes).

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, auprès du préfet de la région Provence Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par les associations professionnelles, permet de livrer des aliments composés pour des animaux dans les élevages et qu'il est nécessaire de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages en aliments, susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence de réponse des services de l'Etat aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par le secteur d'activité, et cela pour l'ensemble des 13 départements de l'Occitanie dans la zone de défense sud en coordination avec les zones de défense sud-ouest et ouest ;

Considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté zonal unique ;

SUR PROPOSITION de l'Etat-major interministériel de zone Sud ;

ARRETE

Article 1 : En application de 5.II.8.b de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, les véhicules exploités par les associations professionnelles SO'FAB et NUTRINOE sont autorisés à circuler à titre temporaire en dérogation des articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 (relatif aux interdictions de circulations générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de poids total autorisé en charge).

Article 2 : La circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules spécifiques participant à la livraison d'aliments pour animaux dans les élevages, est exceptionnellement autorisée

- les jours fériés suivants : le 21 avril 2025, le 8 et le 29 mai 2025, le 9 juin 2025, le 14 juillet 2025, le 15 août 2025 et le 1^{er} et le 11 novembre 2025 de la veille 22h à 22h.
- les samedis suivants : 5, 12, 19 et 26 juillet 2025 et 02, 09, 16, 23 et le 30 août 2025, de 7h à 19h.

Toutefois, l'autoroute A9 et l'autoroute A61 entre Castelnaudary et Narbonne dans les deux sens resteront interdites à ces véhicules les samedis 5, 12, 19 et 26 juillet 2025 et 02, 09, 16, 23 et le 30 août 2025, de 7h à 19h et les jours fériés suivants : 14 juillet et 15 août 2025, de 7h à 19h.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 - Marseille Cedex 06.

Article 5 :

Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs inter départementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 10/03/2025
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Inspecteur général Jean-Yves NOISSETTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-03-11-00002

Arrêté portant modification
de l'arrêté du 29 décembre 2023,
désignant les membres du CESER PACA (MEDEF
et CP)

**Arrêté portant modification
de l'arrêté du 29 décembre 2023,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** le courrier du 28 février 2025 de M. Christian DRAGON présentant sa démission de son siège de représentant de la Confédération paysanne régionale;

VU le courrier du 29 janvier 2025 de M. Laurent GUIGLION présentant sa démission de son siège de représentant du MEDEF Sud;

CONSIDÉRANT la désignation de M. Laurent Louis THEROND comme représentant de la Confédération paysanne régionale au sein du 1^{er} collège ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. Serge HINCKER comme représentant du MEDEF Sud au sein du 1^{er} collège ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 1, au lieu de:

" M. Christian DRAGON par la Confédération paysanne régionale " ;

lire:

"M. Laurent Louis THEROND par la Confédération paysanne régionale " ;

- à l'article 1, au lieu de:

" M. Laurent GUIGLION par le MEDEF Sud " ;

lire:

"M. Serge HINCKER par le MEDEF Sud " ;

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 11 mars 2025

Le préfet de région,

Signé

Georges-François LECLERC